

Modalités de paiement

- Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) au début de chaque mois à tous les usagers.

Les frais de garde sont payables par Internet, et exceptionnellement, par chèque ou argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte au début du mois 3.

INTERNET

- Le paiement par Internet est sécuritaire et favorisé. Il est possible d'adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps. **Un numéro de référence distinct, par enfant, sera attribué à chacun des payeurs.**
- Pour les enfants d'une même famille, il est conseillé d'effectuer un paiement par enfant. **Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent sera attribué par le nouveau service de garde.**

Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé.

Pour effectuer un paiement:

1. Accéder au site Internet de votre institution financière.
2. Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
3. Sélectionner le fournisseur : **C.S. Marguerite-Bourgeois – Service de garde ou Commission scolaire Marguerite-Bourgeois – Service de garde**
4. Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte, et ce, sans espace. Le numéro contient 18 caractères alphanumériques qui commence par **SG**.
5. Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière.

Voici la liste des institutions financières disponibles:

**Caisses Desjardins Banque Royale
Banque Nouvelle-Écosse (Scotia) / Tangerine CIBC
Banque Nationale Banque de Montréal
Banque TD Banque Laurentienne**

Veillez noter que le service de garde d'une école peut exiger que les parents paient le service au début de chaque mois, sans contrevenir à aucune loi applicable (art.188 à lire avec l'article 192 de la Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, chapitre P-40.1).